

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2026 A 18H30**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints

Jean-Pierre THOMAS, Catherine REBATEL, Margot MERLE, Mikhaël VON BRASCH, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Myriam BERAUD à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

France-Marie JOSSERAND à Fabrice LOISEAU

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Julien PHILIP

Secrétaire de séance : Xavier DUPORT

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et les procès-verbaux du conseil municipal du 20 mai 2026 et 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°032/2026 du 20 mars 2026 depuis le 20 mai 2026.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Restaurant la Halte de Pré Chabert : approbation des tarifs été 2026
2. Restaurant la Terrasse des Grands Bains : approbation des tarifs été 2026
3. Refuge du Clot des Vaches : approbation des tarifs été 2026
4. Refuge du Clot des Vaches : rapport annuel du délégataire
5. ALSH La Ruche : convention de prestations de services avec la Communauté de Communes

II – AFFAIRES FINANCIERES

6. Régie des Grands Bains : actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement
7. Régie des Grands Bains : décision modificative n°3
8. Budget du camping : décision modificative n°2

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

9. Echange des parcelles cadastrées S 244 et S 245
10. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « BRUN Joseph Zéphirin »
11. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « CEZANNE Honoré »
12. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « COINTE Roger »
13. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « CHABRE née COLLOMB prénom inconnu »
14. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « DANFOSSY Edouard »
15. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « DONZEL Xavier Pierre »
16. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « FINAT Jean Antoine »
17. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « GROLIER Jules – GROLIER Augustine Marie épouse HERARD »
18. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « JOURDAN Julien »
19. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « MARTINON VIDAL Emmanuel »

- 20. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « MISTRE Adrienne »
- 21. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « RAFFI Alfred Alexandre »
- 22. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « REY Joseph Fils PIE »
- 23. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « ROBERT André »
- 24. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « Société Nouvelle Le Graphite Français »
- 25. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « TARAVELLIER Ovide Joseph »
- 26. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « TARAVELLEIR Thérèse Pauline »
- 27. Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « TELMONT Jacques Antoine »

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

- 28. Adhésion au SAE 05 et approbation de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique
- 29. Remboursement des frais de mission et de déplacements des élus
- 30. Remboursement des frais de mission et de déplacements des agents de la collectivité
- 31. Régie des Grands Bains : revalorisation des salaires

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/RESTAURANT LA HALTE DE PRE CHABERT : APPROBATION DES TARIFS ETE 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des contrats de concession, les tarifs pratiqués par les exploitants sont soumis à validation de l'autorité concédante. C'est donc le cas pour le restaurant de la « Halte de Pré Chabert » pour lequel un contrat de concession a été signé avec la SARL SL Traiteur en octobre 2024.

Les tarifs pour cette saison d'été sont donc soumis à approbation.

Approuvé à l'unanimité

2/RESTAURANT LA TERRASSE DES GRANDS BAINS : APPROBATION DES TARIFS ETE 2026

De la même manière le concessionnaire du restaurant des Grands Bains a transmis ses tarifs pour la saison d'été. Ceux-ci sont soumis à approbation.

Approuvé à l'unanimité

3/REFUGE DU CLOT DES VACHES : APPROBATION DES TARIFS ETE 2026

Le concessionnaire du refuge du Clot des Vaches a également fait parvenir ses tarifs pour la saison d'été. Ceux-ci sont soumis à approbation.

Approuvé à l'unanimité

4/REFUGE DU CLOT DES VACHES : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Les concessionnaires d'équipements ou de services publics sont également tenus de dresser un rapport annuel de leur activité ; rapport qui doit contenir des éléments de qualité, financiers et techniques sur l'exploitation du service.

Estelle JEMY et Dimitri BOUTHENET, exploitants du refuge du Clot des Vaches, nous ont transmis leur premier rapport annuel, qui couvre l'hiver 2024/2025 (ouverture du refuge en janvier 2025), l'été 2025 et l'hiver 2025/2026.

Ce rapport met en avant la prise en main de l'équipement par les gardiens, les aménagements qu'ils ont réalisés et les améliorations effectuées par la commune. Le bilan financier et la fréquentation sont encourageants, les réalisations dépassant les prévisions. Sur le plan technique le point le plus sensible reste l'alimentation électrique du refuge, insuffisante selon les périodes.

Ce point n'est pas une découverte et fait l'objet d'études afin de venir compléter la production électrique, soit par la construction d'une picocentrale hydroélectrique sur le torrent, soit par l'ajout de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport

5. ALSH LA RUCHE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Le centre de loisirs de la Ruche fonctionne depuis l'été 2024 par intervention du Centre Social Intercommunal émanant de la Communauté de Communes.

A chaque début de saison une convention de prestations de service est adressée, cosignée par les maires de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains et par le président de la CCB. Cette convention précise les engagements de chacun et les modalités financières de répartition.

La CCB assure de son côté le fonctionnement général du centre (recrutements, salaires, projet pédagogique et organisation générale du centre), les communes assurant de leur côté la mise à disposition de locaux et de matériel, l'accès gratuit aux équipements communaux et le financement du reste à charge à proportion des enfants accueillis.

La nouveauté 2026 est que le transport des enfants ne sera pas assuré par les bus et les agents communaux par manque de disponibilité. Le centre fera donc appel à une entreprise de transport et les dépenses afférentes seront réparties entre les communes à proportion du nombre d'enfants.

Pour mémoire, ce service a coûté à la commune 13 000€ pour l'année 2025 et 8 500€ en 2024.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

6/REGIE DES GRANDS BAINS : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger à certains grands principes de la comptabilité publique et permet d'inscrire par exercice comptable que les dépenses et les recettes liées à un exercice pour un programme bien défini.

En l'espèce il est demandé de modifier le montant de l'autorisation de programme pour une opération des Grands Bains :

- Le SPA Thermal avec une autorisation de programme passant de 6 918 168,43€ à 7 018 168,43€ (soit + 100 000€) afin de pouvoir payer les révisions de prix.

Les crédits de paiement correspondants doivent également être modifiés, ainsi que pour l'opération déferrisation/désarsénisation :

- Pour le SPA : crédits de paiement 2026 passant de 2,5M€ à 2,6M€

- Pour la chaîne de déferrisation/désarsénisation : crédits de paiement passant de 150 000€ à 175 000€

Approuvé à l'unanimité

7/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de prendre en compte les impacts de la délibération précédente, le budget des Grands Bains est appelé à être modifié comme suit :

- Pour le remplacement des filtres à déferriser : + 25 000€ à l'article 2154 de l'opération 115

- Pour les travaux du SPA : + 100 000€ à l'article 2313 de l'opération 114

Ces crédits supplémentaires sont prélevés sur les crédits disponibles à l'article 2154 – Matériel industriel (- 125 000€).

Approuvé à l'unanimité

8/BUDGET DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget du camping afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre la fin des travaux d'aménagement. Ces crédits supplémentaires (60 000€ au compte 2318) doivent permettre, en outre, de remplacer la chaudière des bâtiments historiques, ce qui n'était pas prévu initialement.

Ces crédits sont compensés un apport supplémentaire de la section de fonctionnement (+ 60 000€ au chapitre 021/023) lié aux recettes attendues (+ 60 000€ au compte 706).

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9/ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES S244 ET S245

Monsieur le Maire informe que Monsieur Yves CAIRE est propriétaire des parcelles cadastrées S 244 et S 245 « Les Sagnes » d'une superficie totale de 303 m². Celles-ci sont situées sur le Front de neige, au niveau du jardin d'enfants et supportent déjà les aménagements nécessaires à la pratique du ski. La maîtrise foncière de ces parcelles est donc indispensable à la pérennisation de cette activité.

La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AH 40 lieu-dit « Rouseou » d'une superficie totale de 3338m².

Monsieur Yves CAIRE a proposé à la commune d'échanger ses parcelles cadastrées S 244 et S 245 pour une surface totale de 303 m² contre une partie de la parcelle communale cadastrée AH 40 pour environ 600m².

Monsieur Julien PHILIP demande pourquoi les parcelles ne sont pas échangées pour la même surface.

Monsieur Jean-Marie REY répond que les parcelles échangées par M. CAIRE (situées sur le front de neige) n'ont pas la même valeur que celles échangées par la commune.

Monsieur Julien PHILIP n'est pas d'accord avec cette valorisation, les terrains naturels ou agricoles étant tous valorisés de la même manière, notamment par la SAFER.

Approuvé à la majorité (13 voix POUR et 2 voix CONTRE, Julien PHILIP et Violaine PIQUET-GAUTHIER).

10/Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « BRUN Joseph Zéphirin »

Le premier compte de propriété est celui de Monsieur BRUN Joseph Zéphirin, domicilié « CHEZ BRUN RAYMOND 1 AV JEAN COMPADIEU 13012 MARSEILLE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître. En effet, nous avons :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès décennaire impossible à prouver (délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation)
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur BRUN Joseph Zéphirin.

L'arrêté municipal n°2025/479 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 322	L'ETRET	08a 70ca	Landes
B 12	PRE CHANAL	06a 20ca	Landes
B 126 BND lot 2	PETIT ETRET	04a 20ca / 08a 40ca	Prés
D 180	CHAMP CHARDUSSIER	05a 00ca	Landes
D 301	FREYSSINET DESSOUS LE CHEM	03a 72ca	Prés
E 555 BND lot 1	LES LONJAGNES	01a 77ca / 03a 54ca	Landes
E 651	CLOT DES FAURES	05a 60ca	Landes
E 1008	LES ROUTES	04a 20ca	Prés
E 1475	LE CASSET	01a 56ca	Prés
E 1609	LA CASSE	06a 40ca	Prés
F 1188	LA PISSE	06a 35ca	Prés
V 442	LES SAGNES	01a 97ca	Prés
V 606 BND lot 3	PIED DU BOIS	03a 27ca / 13a 10ca	Futaies résineuses
V 1647	LES SAGNES	01a 07ca	Prés
X 426	LA ROUTE	02a 96ca	Prés
X 865 BND lot 2	LES HERBERES	02a 80ca / 05a 60ca	Prés
Y 544	CHIROUZAS	18a 90ca	Landes
Y 548	CHIROUZAS	02a 20ca	Landes
Y 714	CHIROUZAS	09a 12ca	Futaies résineuses
Y 809	PRE LONG	05a 90ca	Landes
Y 941 BND Lot 2	BOIS DU CLOT	05a 00ca / 20a 00ca	Futaies résineuses
Y 1014	LA RAUSE	08a 90ca	Landes
Y 1310 BND lot 1	LA VERSANNE	02a 25ca / 04a 50ca	Prés
Y 1579	PRES DU COLLET	03a 40ca	Prés
Z 401 BND lot 4	LES CHALMASSES	26a 00ca / 14ha 41a 00ca	Landes
Z 412 BND lot 3	BATAILLER	14a 80ca / 15ha 79a 40ca	Landes
Z 564 BND lot 15	LE BOURGET	12a 52ca / 14ha 80a 63ca	Landes

Approuvé à l'unanimité

11/Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « CEZANNE Honoré »

Le second compte de propriété est celui de Monsieur CEZANNE Honoré, domicilié « PORT DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur CEZANNE Honoré.

L'arrêté municipal n°2025/480 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
I 224	COTES DES CONCHIERES	09a 70ca	Landes
R 113	CHANTELOUBE	03a 30ca	Prés
R 409	CHANTELOUBE	06a 70ca	Landes
S 250	LES SAGNES	00a 93ca	Prés
T 101	LOU PEOUL	13a 20ca	Landes
T 214	LES GRANGETTES	01a 89ca	Landes
T 262 BND lot 2	LA COTE	06a 41ca / 29a 50ca	Landes
U 118 BND lot 1	PRES DES GRANGES	03a 85ca / 07a 70ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

12/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « COINTE ROGER »

Le troisième compte de propriété est celui de Monsieur COINTE Roger, domicilié « 1 RUE GEORGES BIZET 38320 POISAT », sans indication de date et lieu de naissance

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur COINTE Roger.

L'arrêté municipal n°2025/482 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
N 24 BND lot 4	EYRETTE	00a 39ca / 01a 57ca	Landes
N 25 BND lot 4	EYRETTE	00a 37ca / 01a 47ca	Landes
N 27 BND lot 4	EYRETTE	09a 18ca / 36a 76ca	Landes
N 35	EYRETTE	07a 05ca	Landes
N 382	PIED DU BANC ET VERGER	05a 50ca	Terre
P 140	VERSANNE	03a 30ca	Terre
P 208	GROS GAILLARD	15a 60ca	Landes
R 1090	ROCHEMONT	04a 77ca	Landes
AI 109	LES NAYS	03a 54ca	Landes
AK 195	PRE CHAULET	03a 05ca	Terre
AO 31	CHALMAR	07a 60ca	Landes
AO 32	CHALMAR	07a 85ca	Prés
AO 321	VILLARD	00a 90ca	Landes
AO 500	VILLARD	08a 24ca	Terre
AP 161	COUTTONNE	03a 39ca	Terre
AR 205	LES GUIBERTES	00a 6ca	Landes
AR 313	ROCHASSONS	03a 28ca	Terre
AR 357	ORTELS	03a 13ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

13/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « CHABRE NEE COLLOMB PRENOM INCONNU »

Le quatrième compte de propriété est celui de Madame CHABRE née COLLOMB prénom inconnu, domiciliée « 48 BD DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame CHABRE née COLLOMB.

L'arrêté municipal n°2025/483 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
S 682	LES CHABERTES	01a 54ca	Prés
AE 118	PELENCHES	03a 68ca	Terre

Approuvé à l'unanimité

14/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « DANFOSSY EDOUARD »

Le cinquième compte de propriété est celui de Monsieur DANFOSSY Edouard, domicilié « 54 RUE DIDEROT 38000 GRENOBLE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur DANFOSSY Edouard.

L'arrêté municipal n°2025/484 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
K 109	RUINES DESSUS CANAL	03a 45ca	Prés
O 455 BND lot 1	CHAMP GALLICE	01a 35ca / 02a 70ca	Terre
P 206 BND lot 2	GROS GAILLARD	00a 90ca / 02a 70ca	Futaies résineuses
S 545	CORVARIA	03a 24ca	Prés
S 546	CORVARIA	00a 58ca	Prés
S 927	PRES CHABERT	03a 60ca	Prés
S 1472	CHARVET	05a 80ca	Prés
U 199	PRES DES GRANGES	03a 00ca	Landes
U 657	LE SUC	11a 20ca	Landes
U 737	COTE DES SAGNERES	03a 10ca	Landes
U 742	COTE DES SAGNERES	05a 40ca	Landes
U 748	COTE DES SAGNERES	02a 50ca	Landes
U 749	COTE DES SAGNERES	02a 70ca	Landes
U 756 BND lot 1	COTE DES SAGNERES	03a 85ca / 07a 70ca	Landes
U 764	COTE DES SAGNERES	12a 70ca	Landes
U 768	COTE DES SAGNERES	07a 70ca	Landes
U 770	COTE DES SAGNERES	18a 20ca	Landes
U 780	COTE DES SAGNERES	22a 35ca	Landes
U 782	COTE DES SAGNERES	30a 90ca	Landes
U 787	COTE DES SAGNERES	03a 90ca	Landes
U 789	COTE DES SAGNERES	03a 70ca	Landes
U 794 BND lot 1	LES SAGNERES	04a 20ca / 12a 60ca	Prés
U 810	LES SAGNERES	02a 70ca	Prés
U 840	LES SAGNERES	18a 00ca	Landes
U 845	LES SAGNERES	08a 70ca	Prés
U 850	LES SAGNERES	00a 97ca	Landes
U 858	LES SAGNERES	01a 85ca	Landes
U 863	LES SAGNERES	00a 70ca	Prés
U 886	BEDEGUIL	04a 10ca	Landes

U 901 BND lot 1	BEDEGUIL	04a 30ca / 08a 50ca	Landes
U 940 BND lot 2	BEDEGUIL	11a 20ca / 22a 40ca	Landes
U 949	BEDEGUIL	15a 50ca	Landes
U 962	BEDEGUIL	17a 40ca	Landes
U 978	BRUNICHARD	02a 90ca	Landes
U 1007	BRUNICHARD	09a 00ca	Landes
U 1027	BRUNICHARD	02a 60ca	Landes
U 1033	BRUNICHARD	17a 10ca	Landes
U 1041	BRUNICHARD	08a 35ca	Landes
U 1066	BRUNICHARD	18a 86ca	Landes
AB 294	LE BOURG	00a 29ca	Jardins
AC 243	TRAVERSIER	10a 70ca	Prés
AE 333 BND lot 1	PRE BAGNOLS	01a 89ca / 03a 78ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

15/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « DONZEL XAVIER PIERRE »

Le sixième compte de propriété est celui de Monsieur DONZEL Xavier Pierre, domicilié « 76 RUE JEAN JAURES 42800 RIVE DE GIER », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur DONZEL.

L'arrêté municipal n°2025/485 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 100	LES MANDETTES	28a 20ca	Prés
A 111 BND lot 8	LES MAYS	06a 40ca / 07ha 09a 00ca	Landes
B 361	DESSUS LE CANAL	02a 20ca	Landes
D 376	FREYSSINET DESSOUS LE CHEM	05a 27ca	Landes
D 437 BND lot 2	FREYSSINET DESSOUS LE CHEM	06a 50ca / 39a 00ca	Prés
D 454	FREYSSINET DESSUS LE CHEMI	03a 15ca	Prés
E 52	DESSOUBRE LOURE	02a 70ca	Landes
E 874	CHAMP GERARD	02a 06ca	Prés
E 885	CHAMP GERARD	00a 40ca	Prés
E 1202	LE CASSET	00a 36ca	Terre
F 459	GARRACHET	03a 70ca	Prés

F 979	PONT LA CHENAL	05a 80ca	Prés
V 80 BND lot 1	PETIT TABUC	02a 70ca / 05a 40ca	Futaies résineuses
V 362	PLAINE DU CASSET	02a 90ca	Prés
V 752	LES SAGNES	02a 97ca	Prés
V 1132	PREMIER GAS	03a 50ca	Prés
X 314	PRE PONCET	02a 30ca	Prés
X 916 BND lot 1	LES HERBERES	02a 10ca / 08a 40ca	Prés
X 929 BND lot 2	CLOT ESCOFIERE	01a 65ca / 03a 30ca	Prés
Y 432	CHAMP TONDU	01a 79ca	Landes
Y 433	CHAMP TONDU	01a 41ca	Landes
Y 835	PRE LONG	03a 30ca	Landes
Y 1046	LA RAUSE	05a 10ca	Prés
Y 1311 BND lot 1	LA VERSANNE	03a 20ca / 06a 40ca	Prés
Y 1470	STE CATHERINE	02a 60ca	Prés
Y 1514	STE CATHERINE	04a 44ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

16/Acquisition de bien présumé vacant et sans maître « FINAT Jean Antoine »

Le septième compte de propriété est celui de FINAT Jean Antoine, domicilié « LE LAUZET 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur FINAT.

L'arrêté municipal n°2025/486 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
E 209	LES ENJOLAS	07a 05ca	Landes
E 471	LES LONJAGNES	03a 05ca	Prés
E 706	CLOT DES FAURES	02a 50ca	Landes
E 707	CLOT DES FAURES	03a 10ca	Landes
E 1079	PRE SOURIER	02a 95ca	Terre
E 1195	LE CASSET	03a 22ca	Prés
E 1689	PRE SOURIER	01a 02ca	Landes
V 318	PLAINE DU CASSET	00a 64ca	Terre
V 406	PLAINE DU CASSET	02a 00ca	Prés
V 1047 BND lot 2	PREMIER GAS	04a 65ca / 09a 30ca	Prés
X 423 BND lot 3	PRE PONCET	00a 36ca / 01a 41ca	Terre
X 872 BND lot 1	LES HERBERES	03a 50ca / 07a 00ca	Prés

Z 401 BND lot 9	LES CHALMASSES	48a 80ca / 14ha 41a 00ca	Landes
Z 564 BND lot 28	LE BOURGET	16a 00ca / 14ha 80a 63ca	Landes

Approuvé à l'unanimité

17/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « GROLIER JULES - GROLIER AUGUSTINE MARIE EPOUSE HERARD »

Le huitième compte de propriété est celui de Monsieur GROLIER Jules, domicilié « MAS DE CHAIX 05100 BRIANCON », et Madame GROLIER Augustine Marie épouse HERARD, domiciliée « A CHEVIGNY 21140 SEMUR EN AUXOIS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur GROLIER Jules et Madame GROLIER Augustine Marie épouse HERARD.

L'arrêté municipal n°2025/498 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
AN 17	VILLARD DU BEZ	17a 88ca	Prés
AN 37 BND lot 3	VILLARD DU BEZ	12a 65ca / 30a 60ca	Landes
AN 87	VILLARD DU BEZ	05a 16ca	Prés
AN 148	VILLARD DU BEZ	01a 34ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

18/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « JOURDAN JULIEN »

Le neuvième compte de propriété est celui de Monsieur JOURDAN Julien, domicilié « LE CASSET 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur JOURDAN.

L'arrêté municipal n°2025/497 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 175 BND lot 2	LES VOLLOYS	17a 70ca / 35a 40ca	Landes
E 752 BND lot 2	COMBE BRUTINELLE	05a 00ca / 10a 00ca	Landes
E 753 BND lot 2	COMBE BRUTINELLE	00a 70ca / 01a 40ca	Landes
E 959	CHAMP GERARD	04a 60ca	Terre
E 1481	LE CASSET	00a 55ca	Terre
F 348	GARRACHET	05a 00ca	Prés
F 654	LA CHALP	03a 30ca	Prés
V 36 BND lot 2	PETIT TABUC	05a 06ca / 15a 20ca	Landes
V 376	PLAINE DU CASSET	05a 90ca	Prés
X 169	LE JARDIN	08a 90ca	Prés
X 799	LES HERBERES	00a 55ca	Prés
X 800	LES HERBERES	01a 00ca	Prés
Y 1193	PIERRE NOIRE	06a 20ca	Landes
Y 1476	STE CATHERINE	02a 81ca	Prés
Y 1601 BND lot 2	PRES DU COLLET	02a 00ca / 04a 00ca	Prés
Y 1602	PRES DU COLLET	09a 58ca	Prés
Y 1614	PRES DU COLLET	03a 20ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

19/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « MARTINON VIDAL EMMANUEL »

Le dixième compte de propriété est celui de Monsieur MARTINON VIDAL Emmanuel, domicilié « LE BOURG 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur MARTINON VIDAL.

L'arrêté municipal n°2025/496 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 86 BND lot 20	CARTON	01a 90ca / 04ha 03a 70ca	Prés
A 346 BND lot 6	L'ETRET	01a 54ca / 15a 40ca	Landes
A 426	L'ETRET	02a 34ca	Landes
A 652	L'ETRET	00a 93ca	Landes
A 653	L'ETRET	03a 07ca	Prés
B 131 BND lot 6	PETIT ETRET	02a 70ca / 25a 00ca	Prés
D 720	CHAMP CHARDUSSIER	00a 91ca	Landes
D 721 BND lot 1	CHAMP CHARDUSSIER	00a 43ca / 03a 09ca	Landes
E 301	LE CLOT	03a 60ca	Landes
E 1009	LES ROUTES	04a 70ca	Prés
E 1180	LE CASSET	00a 63ca	Prés
F 173	AU DESSUS LE CANAL DE VILL	04a 00ca	Prés
F 223	LA PISSE	14a 70ca	Landes
F 309	LA PISSE	04a 60ca	Prés
F 327	GARRACHET	01a 60ca	Landes
F 328	GARRACHET	07a 20ca	Prés
V 482 BND lot 4	LES SAGNES	00a 51ca / 02a 56ca	Prés
V 627	PIED DU BOIS	02a 80ca	Landes
X 230	PRE PONCET	01a 19ca	Prés
X 231	PRE PONCET	02a 80ca	Prés
X 723	LES RIBES	05a 80ca	Prés
X 728 BND lot 5	LES RIBES	03a 30ca / 09a 90ca	Prés
Y 465 BND lot 3	CHAMP TONDU	01a 40ca / 08a 40ca	Landes

Approuvé à l'unanimité

20/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « MISTRE ADRIENNE »

Le onzième compte de propriété est celui de Madame MISTRE Adrienne, domiciliée « 98 CRS JULIEN 13006 MARSEILLE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame MISTRE.

L'arrêté municipal n°2025/495 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
E 159	LES ENJOLAS	00a 75ca	Landes
E 161	LES ENJOLAS	05a 30ca	Landes

E 338	REFOUR	01a 32ca	Landes
E 368 BND lot 2	LA CASSE	00a 61ca / 01a 22ca	Landes
E 400	ST JACQUES	06a 90ca	Prés
E 712	CLOT DES FAURES	07a 30ca	Landes
E 857	CHAMP GERARD	01a 27ca	Prés
E 1553	LA CASSE	01a 10ca	Landes
F 1365	LA CHALP	01a 98ca	Prés
X 422 BND lot 9	PRE PONCET	00a 17ca / 03a 10ca	Terre
X 581 BND lot 2	LES RIBES	04a 28ca / 17a 10ca	Landes
X 946 BND lot 2	CLOT ESCOIFIÈRE	02a 70ca / 05a 40ca	Landes
Y 1599	PRES DU COLLET	03a 30ca	Prés
Y 1600 BND lot 2	PRES DU COLLET	00a 73ca / 02a 90ca	Landes
Z 431 BND lot 7	LA MARIONEZE	12a 80ca / 02ha 58a 70ca	Landes

Approuvé à l'unanimité

21/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « RAFFI ALFRED ALEXANDRE »

Le douzième compte de propriété est celui de Monsieur RAFFI Alfred Alexandre, domicilié « 01300 BREGNIER CORDON », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur RAFFI.

L'arrêté municipal n°2025/494 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
S 953	PRES CHABERT	10a 20ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

22/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « REY JOSEPH FILS PIE »

Le treizième compte de propriété est celui de Monsieur REY Joseph Fils PIE, domicilié « LE BOURG 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur REY.

L'arrêté municipal n°2025/493 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
R 410	CHANTELOUBE	03a 10ca	Taillis simples
S 893	PRES CHABERT	01a 76ca	Prés
AB 701	RAPPAR	04a 70ca	Terre
AE 377	PRE BAGNOLS	04a 68ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

23/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « ROBERT ANDRE »

Le quatorzième compte de propriété est celui de Monsieur ROBERT André, domicilié « LE BOURG 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROBERT.

L'arrêté municipal n°2025/491 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
AE 372	PRE BAGNOLS	00a 64ca	Prés
AE 530	PRE BAGNOLS	08a 25ca	Prés
AE 538	PRE BAGNOLS	08a 12ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

24/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « SOCIETE NOUVELLE LE GRAPHITE FRANÇAIS

»

Le quinzième compte de propriété est celui de SOCIETE NOUVELLE LE GRAPHITE FRANCAIS, domiciliée « CHEZ PARADE 37 RUE BOIELDIEU 76600 LE HAVRE ».

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de SOCIETE NOUVELLE LE GRAPHITE FRANCAIS.

L'arrêté municipal n°2025/490 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
B 491 BND lot 1	LA LAUZE	00a 45ca / 06a 80ca	Landes
B 496 BND lot 1	LA LAUZE	00a 51ca / 10a 30ca	Landes
B 640	LA PLEYNIERE	09a 94ca	Prés
B 959 BND Lot 1	LES CHAILLOUX	02a 24ca / 13a 80ca	Landes
B 962 BND lot 1	LES CHAILLOUX	00a 80ca / 16a 70ca	Landes
B 963	LES CHAILLOUX	00a 81ca	Landes
C 64 BND lot 1	L'ALPE	00a 44ca / 24a 00ca	Landes
C 233 BND lot 1	BEAUREGARD	00a 56ca / 24a 90ca	Prés
C 235 BND lot 1	BEAUREGARD	00a 59ca / 18a 60ca	Prés
C 241 BND lot 1	BEAUREGARD	00a 15ca / 03a 70ca	Prés
C 720	LES CHAMPS	02a 76ca	Landes
C 748 BND lot 1	L'ENVERSEIL	02a 10ca / 06a 20ca	Prés
C 749 BND lot 1	L'ENVERSEIL	01a 05ca / 09a 90ca	Prés
C 753 BND lot 1	L'ENVERSEIL	00a 17ca / 11a 36ca	Prés
C 757 BND lot 1	L'ENVERSEIL	00a 19ca / 03a 20ca	Prés
C 1334 BND lot 1	L'ENVERSEIL	00a 16ca / 08a 48ca	Prés
C 1336	L'ENVERSEIL	02a 04ca	Prés
C 1340	LES CHAMPS	03a 23ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

25/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « TARAVELLIER OVIDE JOSEPH »

Le seizième compte de propriété est celui de Monsieur TARAVELLIER Ovide Joseph, domicilié « GENDARMERIE 26100 ROMANS SUR ISERE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur TAVAVELLIER.

L'arrêté municipal n°2025/489 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
E 748	COMBE BRUTINELLE	08a 10ca	Landes
E 952	CHAMP GERARD	01a 44ca	Prés
F 72	LES PUGNAS	04a 10ca	Landes
F 218	LA PISSE	07a 50ca	Landes
F 749	LA CHALP	06a 90ca	Prés
V 661	PIED DU BOIS	03a 00ca	Landes
X 251	PRE PONCET	04a 40ca	Prés
X 433	LA ROUTE	05a 73ca	Prés
X 606	LES RIBES	05a 82ca	Landes
X 678 BND lot 3	LES RIBES	00a 60ca / 03a 60ca	Futaies résineuses
X 679 BND lot 3	LES RIBES	00a 48ca / 02a 90ca	Landes
X 680 BND lot 3	LES RIBES	04a 15ca / 09a 10ca	Prés
Y 823	PRE LONG	03a 70ca	Landes
Y 1538	STE CATHERINE	03a 30ca	Prés
Z 371 BND lot 55	PRES BRUNELS	14a 15ca / 16ha 45a 40ca	Taillis simples
Z 500 BND lot 9	RATEL	14a 10ca / 09ha 78a 00ca	Landes

Approuvé à l'unanimité

26/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « TARAVELLIER THEREZE PAULINE »

Le dix-septième compte de propriété est celui de Madame TARAVELLIER Thérèse Pauline, domiciliée « PALAIS DE L'ESCURIAL 29 RUE AL 06000 NICE », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame TAVAVELLIER.

L'arrêté municipal n°2025/488 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
AN 88	VILLARD DU BEZ	06a 45ca	Prés
AN 135	VILLARD DU BEZ	21a 58ca	Prés
AN 137	VILLARD DU BEZ	05a 08ca	Landes
AN 139	VILLARD DU BEZ	08a 35ca	Taillis simples

Approuvé à l'unanimité

27/ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE « TELMONT JACQUES ANTOINE »

Le dix-huitième compte de propriété est celui de Monsieur TELMONT Jacques Antoine, domicilié « LE BOURG 05220 LE MONETIER LES BAINS », sans indication de date et lieu de naissance.

Ce compte obéit également scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître.

L'état des recouvrements délivré le 25/07/2025 par la Direction Générale des Finances Publiques indique que les taxes foncières n'ont pas été payées pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP (05) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, le certificat administratif du 11/03/2024 de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est réunie le 11/03/2024, qui indique que les commissaires n'ont pas été en mesure d'apporter des informations sur l'existence d'un tiers pouvant de prévaloir d'un droit de propriété sur les parcelles composant ce compte de propriété.

La Commune précise donc qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur TELMONT.

L'arrêté municipal n°2025/487 du 02/12/2025 reçu le 02/12/2025 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Il convient donc d'adopter l'intégration des biens suivants aux propriétés communales :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
AN 112	VILLARD DU BEZ	11a 10ca	Prés

Approuvé à l'unanimité

IV– AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

28. ADHESION AU SAE 05 ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Hautes Alpes a mis en place un Service d'Archivage Electronique (S.A.E 05) intermédiaire et mutualisé afin de gérer et conserver les documents et données numériques générés par les flux informatiques.

Les archives constituent les documents et données électroniques produits par les administrations publiques, qu'il s'agisse de fichiers bureautiques, de données directement produites dans des applications métier ou de flux de données issus de procédures dématérialisées.

Les collectivités territoriales sont propriétaires de ces documents et données électroniques et responsables de leur conservation et de leur mise en valeur, au même titre que de leurs archives papier.

Dans un contexte de dématérialisation des procédures et d'accroissement de la production documentaire électronique, il est proposé d'adhérer à ce service afin de sécuriser les données et de se conformer à la réglementation en vigueur sur les archives publiques. Le tarif d'adhésion est de 100€ TTC puis 50€ pour le premier giga-octet (20€ pour les supplémentaires).

Approuvé à l'unanimité

29/REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes.

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'utilisation des transports en commun est à privilégier et l'utilisation du véhicule personnel est autorisé.

Il est proposé que, pour la durée du mandat électoral, les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux, missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal, soient remboursés selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : remboursement selon le barème kilométrique en vigueur arrêté par le ministère de l'intérieur pour les déplacements en véhicule ; aux frais réels pour les déplacements en transports en commun
- Frais de péage aux frais réels sur présentation des justificatifs
- Frais d'hébergement et de restauration aux frais réels et dans la limite du barème établi par décret

Approuvé à l'unanimité

30. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Il est proposé que, pour la durée du mandat électoral, les frais liés aux déplacements des agents pour les besoins du service, sous réserve de pouvoir justifier du paiement, soient remboursés selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : remboursement selon le barème kilométrique en vigueur arrêté par le ministère de l'intérieur pour les déplacements en véhicule ; aux frais réels pour les déplacements en transports en commun
- Frais de péage aux frais réels sur présentation des justificatifs
- Frais d'hébergement et de restauration aux frais réels et dans la limite du barème établi par décret

Approuvé à l'unanimité

31/REGIE DES GRANDS BAINS : REVALORISATION DES SALAIRES

Monsieur le Maire informe que le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance a augmenté de 2,41% au 1^{er} juin 2026.

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés de la régie des Grands Bains et de conserver une grille des salaires cohérente et attractive, il est proposé une augmentation des salaires du personnel cadre et non cadre, permanent uniquement, à hauteur de 2,41% sur le salaire brut.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

1°) Monsieur Julien PHILIP revient sur sa proposition lors du conseil municipal du 20 mai dernier, durant laquelle il avait demandé que la tenue des séances soit communiquée plus en amont que le simple délai de convocation qui est de 3 jours.

Monsieur Jean-Marie REY et Monsieur Fabrice LOISEAU proposent de communiquer sur les réseaux dès que cela est possible, avec un risque d'annulation éventuel tant que les conseillers ne sont pas convoqués.

2°) Monsieur Julien PHILIP revient sur les travaux de la place de l'église pour lesquels il sollicite toujours la transmission de la permission de voirie émise par les services du conseil départemental.

Monsieur Jean-Marie REY répond que ces travaux ont fait l'objet d'un permis d'aménager pour lequel les services du département ont été consultés ; que ces mêmes services sont venus sur place lors du démarrage des travaux pour convenir d'une solution technique qui conviennet à tous ; qu'une permission de voirie a été donnée le 29 mai dernier. Il déplore les différences de discours entre les services du département et transmettra le document demandé.

Monsieur Julien PHILIP demande ce qu'il en est du traçage des passages piétons et de la limitation de vitesse.

Monsieur Jean-Marie REY répond que le secteur est en « Zone 30 » et que les bandes piétons ne sont pas obligatoires. Néanmoins la signalisation au sol n'est pas encore installée et le sera dans les prochains jours.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Monétier-les-Bains. The text around the stamp reads "MAIRIE DU MONETIER-LES-BAINS" and "LE 17 JUIN 2026". A blue ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, there is a handwritten number "2" and a long, sweeping blue line that extends downwards.

La secrétaire de séance,

Xavier DUPORT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a horizontal line.